

**Réponses du Transporteur  
à la demande de renseignements numéro 3  
de l'Association des hôteliers du Québec  
et l'Association des restaurateurs du Québec  
(« AHQ-ARQ »)**



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE L'AHQ-ARQ À HQT

**CONTRIBUTION MAXIMALE POUR LE RÉSEAU COLLECTEUR DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES**

1. **Références :** (i) B-0026, pages 14 et 15 ;  
(ii) Site OASIS du Transporteur;  
(iii) B-0053, page 8, lignes 10 à 29;  
(iv) B-0053, page 9, lignes 25 à 28;  
(v) B-0053, page 10, lignes 23 à 31.

**Préambule :**

(i) « Aux fins de détermination de la contribution maximale pour l'année 2020, bien que les résultats indiqués au tableau 7 démontrent une certaine variation des coûts selon le projet ou selon le niveau de puissance, le Transporteur préconise l'application d'une contribution fixe, au même titre que pour les parcs éoliens. À cette fin, l'utilisation du signal de coût obtenu du marché pour le projet de 2,5 MW, associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no 217R<sup>17</sup>, lui apparaît appropriée pour les raisons suivantes :

- *Il donne un signal favorable aux promoteurs de plus petites centrales photovoltaïques, quant aux investissements pour se raccorder au réseau du Transporteur ;*
- *Il n'expose pas indûment le Transporteur aux risques de surdimensionnement des réseaux collecteurs de plus grande puissance, du fait du nombre limité d'équipements qui les caractérisent et qui peuvent en faire l'objet ;*
- *Il donne un signal clair et simple aux promoteurs intéressés à promouvoir la filière de production photovoltaïque sur le territoire desservi par le Transporteur.*

*Le signal de coût obtenu du marché pour le réseau collecteur du projet de 2,5 MW associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no 217R est de l'ordre de 141 \$/kW. C'est le montant de la contribution maximale que propose le Transporteur pour le remboursement du réseau collecteur de centrales photovoltaïques, excluant l'application des FEE, pour l'année 2020. » (Nous soulignons)*

(ii) La liste des études d'impacts du site OASIS du Transporteur montre une demande 218R pour un projet d'intégration d'énergie renouvelable de 8 MW en Montérégie.

(iii) « L'analyse d'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés (« HQIESP ») a consisté essentiellement à modéliser une configuration typique des centrales photovoltaïques à partir des 8 schémas unifilaires obtenus de projets déjà réalisés, comme mentionnés au Tableau 7 de la pièce B-0026, HQT-9, Document 2, page 14 (« Tableau 7 »), et des deux projets du Producteur. Cette analyse a permis de dégager les principales composantes d'un réseau collecteur de centrales photovoltaïques et d'apprécier leur influence respective sur les coûts, selon la capacité totale de la centrale.

En prenant en compte l'information disponible sur les schémas unifilaires analysés, il est possible d'évaluer les quantités respectives des composantes techniques du réseau collecteur pour chaque projet identifié au Tableau 7, et d'estimer le coût global de ceux-ci en considérant les prix obtenus des soumissions pour les demandes 217R et 218R.

Trois constats se sont dégagés de cette analyse :

1. le poids des coûts fixes, composés des coûts de conception, d'approvisionnement et d'installation, pour le premier MW d'une centrale photovoltaïque, est important.

Le poids relatif de ces coûts fixes est amorti, à mesure que croît la capacité de la centrale, ce qui est notamment observé pour le projet issu de la demande 217R et des projets 1 à 7 du Tableau 7. Le Transporteur est ainsi d'avis que le choix de privilégier le signal du marché de la centrale 217R ou d'une moyenne des prix obtenus pour les projets 217R et 218R pénaliseraient, dans un premier temps, les centrales photovoltaïques de plus petite puissance. » (Nous soulignons)

(iv) « Partant de ces constats, le Transporteur est ainsi d'avis que l'utilisation d'une contribution maximale de 141 \$/kW selon le prix obtenu pour le projet associé à la demande 218R répond adéquatement à l'objectif d'éviter le surdimensionnement des réseaux collecteurs tout en prenant en considération : » (Nous soulignons)

(v) « Les projets du Tableau 7 précité ont essentiellement servi à établir des caractéristiques communes quant à la configuration typique des réseaux collecteurs de centrales photovoltaïques comme mentionné plus haut. Il ne s'agissait pas, ainsi, de repérer des projets de taille similaire à ceux soumis par le Producteur, mais bien de dégager des constats propres à faciliter l'estimation des coûts pour des réseaux collecteurs de différentes capacités. Ceci, en considérant que l'établissement d'une contribution maximale doit couvrir un plus large spectre de puissances que celui reflétant les projets du Producteur. Le choix du prix d'un seul projet, en l'occurrence celui issu de la demande 218R, s'est donc avéré, de l'avis du Transporteur, le plus approprié pour respecter cet objectif. » (Nous soulignons)

#### **Demandes :**

- 1.1 Veuillez déposer le rapport découlant de l'analyse d'HQIESP dont il est question à la référence (iii).

#### **Réponse :**

- 1 **Voir la réponse à la question 4.4 de la demande de renseignements no 5 de**  
2 **la Régie.**

- 1.2 Veuillez décrire en détail les intrants, les hypothèses et la méthode de calcul utilisée pour obtenir la valeur de l'ordre de 141 \$/kW de la référence (i) pour le « *signal de coût obtenu du marché pour le réseau collecteur du projet de 2,5 MW associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no 217R* ».

Veuillez notamment indiquer si toutes les soumissions reçues ont été utilisées pour établir cette valeur ou seulement la soumission retenue.

**Réponse :**

1 **Pour la première partie de la question, voir la réponse à la question 4.4 de la**  
2 **demande de renseignements no 5 de la Régie.**

3 **Pour la deuxième partie de la question, voir la réponse à la question 1.3**  
4 **ci-dessous.**

1.3 Veuillez indiquer le nombre de soumissions reçues pour le « *projet de 2,5 MW associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no 217R* » de la référence (i) et, pour chacune, fournir la valeur du signal de coût pour le réseau collecteur qui aurait été obtenu en ne considérant que chacune de ces soumissions prise séparément. Cette demande a pour but de pouvoir apprécier la variation des coûts obtenus et son influence sur l'établissement de la valeur proposée de 141 \$/kW.

**Réponse :**

5 **À l'instar des montants utilisés par la Régie pour établir la contribution**  
6 **maximale pour le réseau collecteur éolien<sup>1</sup>, le Transporteur n'a utilisé que les**  
7 **montants des deux soumissions retenues pour établir sa proposition.**  
8 **Toutefois, contrairement au réseau collecteur éolien et aux fins, entre autres,**  
9 **de donner un signal favorable aux plus petites centrales dans un contexte**  
10 **émergent de la filière de production photovoltaïque au Québec, il n'a pas fait la**  
11 **moyenne de ces deux soumissions.**

1.4 Veuillez indiquer le nombre de soumissions reçues pour le projet de 8 MW associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no 218R de la référence (ii) et, pour chacune, fournir la valeur du signal de coût pour le réseau collecteur qui aurait été obtenu en ne considérant que chacune de ces soumissions prise séparément. Cette demande a pour but de pouvoir apprécier la variation des coûts obtenus et son influence sur l'établissement de la valeur proposée de 141 \$/kW.

**Réponse :**

12 **Voir la réponse à la question 1.3.**

1.5 Veuillez préciser si l'on doit comprendre de la dernière phrase de la référence (iii) que le « *signal du marché* » de la centrale 217R a été obtenu par une « *moyenne des prix obtenus* » pour ce projet 217R. Veuillez élaborer.

---

<sup>1</sup> R 3669 2008, [D-2009-015](#), pp. 103-104.

**Réponse :**

1           **La dernière phrase de la référence (iii) aurait dû se lire comme suit :**

2                   *« Le Transporteur est ainsi d'avis que le choix de privilégier le signal du*  
3                   *marché de la centrale 218R (nous corrigeons) ou d'une moyenne des prix*  
4                   *obtenus pour les projets 217R et 218R pénaliseraient, dans un premier*  
5                   *temps, les centrales photovoltaïques de plus petite puissance. »*

6           **La moyenne à laquelle il est fait référence est la somme des prix retenus pour**  
7           **les projets 217R (IREQ) et 218R (La Citière), divisée par deux. Le résultat de cette**  
8           **moyenne étant inférieur au prix retenu pour le projet 217R, d'une puissance de**  
9           **2,5 MW, le Transporteur estime ainsi qu'en retenant cette moyenne, les projets**  
10           **de tailles inférieures à 4 MW n'obtiendraient pas une contribution suffisante,**  
11           **voire équitable par rapport aux centrales de tailles supérieures, pour couvrir les**  
12           **coûts de leurs réseaux collecteur.**

1.6    Veuillez expliquer l'affirmation de la dernière phrase de la référence (iii) selon laquelle le choix de privilégier le signal du marché de la centrale 217R pénaliserait, dans un premier temps, les centrales photovoltaïques de plus petite puissance.

**Réponse :**

13           **Voir les réponses aux questions 1.5 et 1.7.**

1.7    Veuillez clarifier si la valeur de l'ordre de 141 \$/kW proposée est basée sur le projet de la demande 217R selon la référence (i) ou sur le projet de la demande 218R selon les références (iv) et (v).

**Réponse :**

14           **La valeur de l'ordre de 141 \$/kW est basée sur le projet de la demande 217R,**  
15           **soit le Projet IREQ de 2,5 MW. Les lignes 24 à 29 de la référence (iii) auraient**  
16           **ainsi dû se lire comme suit :**

17                   *« Le poids relatif de ces coûts fixes est amorti, à mesure que croît la capacité*  
18                   *de la centrale, ce qui est notamment observé pour le projet issu de la*  
19                   *demande 218R (nous corrigeons) et des projets 1 à 7 du tableau 7.*  
20                   *Le Transporteur est ainsi d'avis que le choix de privilégier le signal du*  
21                   *marché de la centrale 218R (nous corrigeons) ou d'une moyenne des prix*  
22                   *obtenus pour les projets 217R et 218R pénaliseraient, dans un premier*  
23                   *temps, les centrales photovoltaïques de plus petite puissance. »*

24           **De même, le projet mentionné aux références (iv) et (v) aurait dû se lire « 217R »,**  
25           **et non « 218R ».**

26           **Le Transporteur émettra à cet effet une révision de la pièce B-0053**  
27           **(HQT-9, Document 2.1).**